

TRAIL des Yayas Boulzicourt

Samedi 24 mai 2025

Ce règlement est valable pour le parcours 12,5km de Trail.

Article 1 :

Organisateurs : Le Trail des Yayas de Boulzicourt est une course nature organisée par le GRAC Athletic club Boulzicourt Villers-Semeuse.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page Facebook de l'évènement ou par mail à l'adresse acbv-grac@orange.fr ou au [06.75.76.06.69](tel:06.75.76.06.69)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail des Yayas de Boulzicourt aura lieu le samedi 24 mai 2025 à Boulzicourt.

Il se compose d'un parcours de 12,5km avec un dénivelé positif de 400m sur routes, chemins et forêt. Départ à 17h00.

Une randonnée pédestre libre sera organisée sur le même parcours que le trail (marcheurs libres sans dossards, sans classement et sans assistance).

Les organisateurs mettront en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre la bonne direction (rubalise, flèches, peinture temporaire ...)

Deux points de contrôle seront mis en place aléatoirement sur le parcours afin d'assurer la bonne régularité de l'épreuve. Tout coureur n'étant pas passé à un de ces points de contrôle sera disqualifié.

Un ravitaillement est prévu (écocup souhaité). Un deuxième sera mis en place en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur). Il est conseillé à chaque coureur de se munir d'un minimum de 0.5 litre d'eau ou de boissons énergétiques, ainsi que de barres ou de gels. Les bâtons sont tolérés pour les coureurs.

Ravitaillement final pour tous.

15h45 - 16h45 : Retrait des Dossards du trail

Vers 18h30 : Remise des prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier (au dernier moment) les parcours prévus initialement en fonction de contraintes diverses (climatiques, autorisations ...)

Le retrait des dossards se fera uniquement le samedi 24 mai 2025 à partir de 15h45 et jusqu'à 15 min avant le départ de la course, aux ateliers municipaux (chemin du Rouge Biout) à BOULZICOURT. Le départ sera donné dans cette même rue. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. Pensez à prévoir de quoi fixer votre dossard (épingles ou ceinture autorisés). Le dossard devra être restitué dès l'arrivée (au ravitaillement final).

Article 3 : Conditions d'inscription

3 – 1 : Catégories d'âge

Le trail de 12,5km est ouvert à partir de la catégorie « Junior » (né en 2007 et avant).

3 – 2 : Certificat médical et licences sportives

Chaque participant devra fournir lors de sa pré-inscription PUIS lors du retrait de son dossard :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

ou,

- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée (FSGT, UFOLEP, FSCF), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

ou,

- une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation

PUIS OBLIGATOIREMENT

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou sa copie. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Ou la preuve de la participation au parcours prévention santé disponible sur le site de la fédération française d'athlétisme (<https://pps.athle.fr/>)

Article 4 : Inscriptions

Les pré-inscriptions payantes auront lieu jusqu'au jeudi 22 mai 2025, avant minuit :

- Via le site internet www.ledossard.com

Les préinscriptions seront réglées sur le site internet "ledossard.com":

- Règlement par CB (Carte Bancaire) (11€ + 1€ de frais du site)

- Le coût d'une inscription sur place est de 14€.

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur ce site.

ATTENTION => Tous les engagements sont personnels. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance de Responsabilité Civile Individuelle Accident ; et les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Pour les autres participants non licenciés, il incombe à chacun de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de

séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Les coureurs renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Article 6 : Sécurité

Des bénévoles assureront la surveillance et la sécurité sur l'ensemble du parcours, notamment la sécurité routière (début du parcours) ; cependant chaque participant s'engage à respecter le code de la route.

Les coureurs devront signaler aux commissaires de course tout problème de course dont ils pourraient avoir connaissance. Chaque coureur s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et/ou difficulté rencontrés par d'autres participants. Un coureur garantira la fermeture de la course derrière le dernier participant. L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours. Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours. C'est également le cas des animaux même tenus en laisse. Il est également interdit d'utiliser tout appareil musical (règle F144.2 b) pouvant nuire à votre sécurité. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement. Un numéro de téléphone d'urgence vous sera donné au retrait des dossards à utiliser en cas de problème.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré le club organisateur.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

Chaque coureur recevra un lot : une bouteille de bière Ardwen de 75cl

Des récompenses aux 3 premiers du scratch de chaque distance (Homme et Femme) ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie seront remises. Il n'y aura aucun cumul de récompenses.

ABANDON : Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours. Ils seront alors autorisés à quitter le parcours par leurs propres moyens et sous leurs propres responsabilités. Ils devront obligatoirement rendre leur dossard à ce bénévole et renonceront à toute récompense.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Le concurrent s'engage en citoyen responsable à jeter ses déchets dans les lieux prévus à cet effet sur le parcours.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 10 : Contrôle anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L.230-1, et suivant le code du sport. L'organisateur met à disposition les installations nécessaires pour procéder au contrôle antidopage, dans le respect du Décret 2007-462 du 25 Mars 2007.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque participant, en s'inscrivant à la course, autorise le Comité d'Organisation à utiliser ou à reproduire son nom, son image, à titre gratuit, dans le cadre strict de la promotion du Trail des Yayas. Des photographes présents sur le parcours se réservent le droit de partager leurs prises de vues par le biais de divers moyens de communications. (réseaux sociaux notamment)

Article 12 : Annulation, intempéries

En cas d'annulation de la manifestation (sur décision de l'autorité administrative ou gouvernementale, intempéries, raisons de sécurité, force majeure), l'organisation procèdera au remboursement des seuls frais d'inscription.

**L'athletic Club GRAC Boulzicourt Villers-Semeuse vous souhaite de
passer une agréable course !**